

**Mise en place d'une convention avec l'association du Foyer Notre Dame (FND) pour la prise en charge et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs confiés au service protection de l'enfance en appartements sur la base de baux glissants.**

**Rapport n° CP/2015/54**

**Service gestionnaire :**

Service de protection de l'enfance

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise en place d'un projet avec l'établissement Rosa Parks permettant une prise en charge mieux adaptée et moins onéreuse des jeunes majeurs confiés au service protection de l'enfance en appartements sur la base de baux glissants.

**I. Eléments de contexte**

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est fixé l'objectif d'accompagner le jeune dans son parcours vers l'autonomie. Afin de traduire concrètement cette orientation dans la politique d'accueil des jeunes majeurs, il est proposé de faire évoluer leurs modes de prise en charge en les distinguant de ceux dédiés aux mineurs, en vue d'une prise en charge à la fois plus adaptée au plan éducatif et moins onéreuse.

Au 31 octobre 2014, 215 jeunes majeurs sont concernés par une prise en charge, organisée pour 75% d'entre eux en établissement ou en famille d'accueil, au même titre que les mineurs pour des coûts de prise en charge élevés.

L'objectif est de développer des prises en charge mobilisant un accompagnement moins dense que dans le cas d'un mineur, et axé sur la construction du parcours du jeune vers son autonomie. Ces prises en charge dédiées seront ainsi plus adaptées et moins onéreuses.

Dans ce cadre, il est proposé de développer l'offre d'accueil jeunes majeurs de l'établissement du Foyer Notre Dame Rosa Parks, spécialisé dans l'accompagnement des jeunes majeurs.

**II. Le projet proposé**

Le Foyer Notre Dame est d'ores et déjà l'association gestionnaire de l'établissement Rosa Parks dédié à l'accueil de jeunes majeurs sur la base d'un coût de 65,00 €/jour pour 25 places.

Il vous est proposé de s'appuyer sur cette structure pour le développement de nouvelles modalités d'accompagnement pour des jeunes en appartements qui ont des revenus et une autonomie suffisante pour intégrer un logement adapté à leur capacité de financement, sur la base de baux glissants.

Cette modalité de prise en charge permettrait aux jeunes de rester dans le logement à la sortie du contrat jeune majeur afin de capitaliser sur la dynamique instaurée.

Cette modalité nécessite :

- d'établir une convention tripartite avec un bailleur qui permettra que le jeune devienne le locataire du logement à brève échéance ;

- d'établir une convention avec la CAF afin que les APL versées dans un premier temps à l'association bénéficient au jeune lorsqu'il devient locataire ;
- de proposer un « service après-vente » pour guider le jeune et sécuriser son installation une fois locataire pour limiter les risques d'échecs et sécuriser les bailleurs.

La capacité d'accueil de ce dispositif est fixée à 15 places additionnelles pour un public mixte (garçons/filles) de 18 à 21 ans.

L'hébergement en appartement se fera sur l'ensemble du Département en fonction du projet visé par le jeune.

La participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin à la prise en charge globale serait fixée à 46,80 € par jour et par jeune, soit un coût très avantageux par comparaison au coût de revient en établissement à 154,00 €/jour en moyenne.

Conformément aux critères de la délibération du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3, l'action du Foyer Notre Dame s'inscrit dans le cas d'un organisme qui a bénéficié d'une subvention pour la première fois en 2014 ou exceptionnellement qui n'aurait jamais bénéficié de subvention, mais dont l'objet est le même que d'autres organismes ayant régulièrement bénéficié de subventions et qui remplit les autres critères, s'agissant de la mission d'accompagnement de jeunes de l'Aide sociale à l'enfance en suivi appartement, modalité d'intervention au cœur de la politique de protection de l'enfance portée par le Département.

Le versement de l'acompte intervenant avant le vote du budget prévisionnel 2015, n'excédera pas 50% du montant total versé en 2014 pour la mission d'accompagnement des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance en suivi appartement. Le montant de l'acompte sera de 85 410 €.

Il vous est proposé de valider, en vue de soutenir ce projet, la mise en place d'une convention avec le Foyer Notre Dame d'une durée de trois ans sous la réserve du vote des crédits aux exercices afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *donne un avis favorable au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 85 410 € à l'association du Foyer Notre Dame ;*
- *approuve la convention financière et d'objectifs, jointe en annexe, passée pour 3 ans sous réserve du vote des crédits à chacun des budgets concernés du Département.*

Strasbourg, le 19/01/15

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL